

COMMUNE DE PALAMINY

Séance du 6 novembre 2020

Date de la convocation : 02/11/2020

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 13

Date d'affichage : 10/11/2020

L'an deux mille vingt et le six novembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian SENSEBÉ, Maire.

Présents : SENSEBÉ Christian, SOULERES Jean-Paul, CROTE Pierre, RIGHI Guylaine, DURIEZ Karen, LLORENS Stéphanie, MÉTELLUS Michèle, PORTET Serge, RIBET Jocelyne, ALABERT Sylvie, CEZERA Emmanuelle, FERAUD Jean-Philippe, BARBASTE Laure.

Absents : LAFRANQUE Guy, DEJEAN Stéphane,

Madame RIGHI Guylaine a été nommée secrétaire de séance.

Opposition au transfert de compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la Communauté de Communes Cœur de Garonne
Délibération n° 2020-46

Il est rappelé que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

L'article 136 de la loi ALUR avait permis aux communes membres de la Communauté de Communes Cœur de Garonne de s'opposer au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », en délibérant entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017.

L'article 136 de la loi organise, au 1^{er} janvier 2021, un nouveau transfert de cette compétence aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération.

Il est cependant possible de s'opposer à ce transfert, si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de population de l'EPCI formulent leur opposition dans les trois mois précédant la date de transfert, c'est-à-dire entre le 1^{er} octobre 2020 et le 31 décembre 2020.

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt de conserver la compétence en matière de document d'urbanisme à l'échelon communal,

Et vu l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, articles L 5214-16 et L 5216-5 du CGCT,

Décide à l'unanimité :

Article 1 : de s'opposer au transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la Communauté de Communes Cœur de Garonne ;

Article 2 : de demander au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

**Proposition d'assiette de coupes de bois – ONF – Exercice 2021
Délibération n° 2020-47**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assieoir en 2021 en forêt communale bénéficiant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2021 présenté ci-après
- 2- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2021 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après
- 3- Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois
- 4- Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après
- 5- Précise les modalités à suivre pour les bois faisant l'objet d'une délivrance

ETAT D'ASSIETTE 2021 PALAMINY :

Parcelle / Unité de gestion	Type de coupe ¹	Surface parcourue (ha)	Coupe réglée Oui/Non	Année prévue par l'aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Destination			Mode de commercialisation prévisionnel	
							Délivrance en totalité	Vente en totalité	Mixte ⁴	Sur pied	Façonné
6_a	AME	5,38	OUI	2012	SUPPR		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6_c	AME	1,11	OUI	2012	SUPPR		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6_d	AME	0 ?95	OUI	2012	SUPPR		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la collectivité.

Motif des coupes proposées en report et/ou suppression par l'ONF :

Coupes supprimées en attente de la révision du nouvel aménagement.

**Convention fixant les modalités de participation financière et d'accueil des enfants résidents à Palaminy et scolarisés à l'école de Martres-Tolosane
Délibération n° 2020-48**

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée le projet de convention fixant les modalités de participation financière et d'accueil des enfants résidents à Palaminy et scolarisés à l'école de Martres-Tolosane.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- De donner son accord au projet convention pour les enfants résidents à Palaminy et scolarisés en petite et moyenne section de maternelle.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la commune de Martres-Tolosane.

Convention fixant les modalités de participation financière et d'accueil des enfants résidents à Palaminy et scolarisés à l'école de Cazères sur Garonne
Délibération n° 2020-49

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée le projet de convention fixant les modalités de participation financière et d'accueil des enfants résidents à Palaminy et scolarisés à l'école de Cazères sur Garonne.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- De donner son accord au projet convention pour les enfants résidents à Palaminy et scolarisés en petite et moyenne section de maternelle.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la commune de Cazères sur Garonne.

Convention pour utilisation piscine Rieux-Volvestre
Délibération n° 2020-50

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée que les communes utilisant la piscine municipale couverte de Rieux-Volvestre doivent participer à son fonctionnement à hauteur de 1 € par an et par habitant (en complément des éventuelles locations de bassin).

Afin que les enfants de l'école puissent utiliser cette piscine, il est nécessaire de signer une convention avec la mairie de Rieux-Volvestre. Il donne lecture de ladite convention.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De donner son accord à cette participation.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la mairie de Rieux-Volvestre.

Délégation permanente
Délibération n° 2020-51

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 5) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 8) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 9) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 10) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 11) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, soit un montant de 5 000 € par sinistre ;
- 12) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 50 000 € ;
- 13) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 14) De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 15) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.
- 16) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

Tarif restauration scolaire – règlement intérieur
Délibération n° 2020-52

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-03 sur la mise en place d'une solution de paiement sécurisé en ligne des repas de la restauration scolaire, le Maire explique qu'il est nécessaire de modifier le règlement intérieur. Il donne lecture du projet de règlement intérieur.

Du fait de la mise en place du prépaiement par le nouveau logiciel, le Maire informe qu'il est possible que lorsqu'un enfant quitte l'école, le compte de la famille soit créditeur. Il demande l'autorisation de procéder au remboursement des repas de restauration scolaire uniquement lorsqu'ils n'ont pu être pris pour raison médicale, fermeture d'école ou déménagement de l'enfant en cours d'année scolaire.

Il rappelle que le tarif du repas pour les élèves, les instituteurs et le personnel communal est fixé à 2 € par délibération du 28/07/2006.

Il propose de fixer un tarif majoré pour les repas réservés hors délai.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'abroger l'ancien règlement de restauration scolaire
- D'adopter le nouveau règlement de restauration scolaire à compter du 01/02/2021 et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer,
- De fixer le tarif du repas pour les élèves, les instituteurs et le personnel communal à 2 € lorsqu'il est réservé dans les délais fixés par le règlement intérieur.
- De fixer le tarif du repas pour les élèves, les instituteurs et le personnel communal à 3,50 € lorsqu'il a été réservé hors délai.
- D'autoriser le Maire à rembourser le solde du compte d'un enfant quittant l'école lorsqu'il n'a pu prendre ses repas pour raison dûment justifiée.

Acquisition d'un tracteur porte outil et ses accessoires
Délibération n° 2020-53

Monsieur le maire explique à l'assemblée que le tracteur-tondeuse actuel n'est pas assez performant et qu'il est nécessaire de le remplacer. Il serait avantageux de disposer d'un tracteur qui puisse bénéficier de plusieurs options interchangeables en fonction des besoins : balayer les trottoirs, la voirie, désherber. La brosse de désherbage permettrait un désherbage plus écologique en évitant l'épandage de produits.

Il présente plusieurs devis, les documents constituant ce dossier ainsi que le plan de financement prévisionnel qui repose sur un coût de travaux estimé de 69 780,86€ HT.

Il propose de solliciter une aide financière pour financer ce projet auprès du Conseil Départemental, de la Région, de l'Etat et de l'Europe au taux le plus élevé que possible.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'acquérir un tracteur porte outil équipé de plateau tondeuse, balayeuse et brosse de désherbage pour un montant total de 69 780,86 € HT.
- D'inscrire la somme au budget primitif 2021 article 2158
- De solliciter l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, de la Région, de l'Etat et de l'Europe au taux le plus élevé que possible.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires pour mener à bien cette opération.

Travaux de voirie chemin du Fray
Délibération n° 2020-54

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de réaliser des travaux d'urbanisation chemin du Fray (aménagement piétonnier, déplacement de pylônes EDF, amorce pour lotissement privé, renforcement du réseau d'eau potable). Ces travaux dépassant le cadre de compétence du pool routier, il propose de financer directement cette opération. Il donne lecture du projet de convention avec la communauté de communes Cœur de Garonne pour la réalisation de travaux sur les emprises routière communales.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De désigner la commune comme maîtrise d'ouvrage déléguée afin d'assurer les travaux de voirie chemin du Fray,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces concernant ces travaux.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.